

Séance extraordinaire du conseil municipal
Le 20 octobre 2022 à 17:00 à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville et par webinaire

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour**
 - 1.1 Aucun
- 2. Périodes de commentaires et de questions portant sur les sujets de l'ordre du jour**
 - 2.1 Aucun
- 3. Approbation du procès-verbal**
 - 3.1 Aucun
- 4. Dossiers de la mairie**
 - 4.1 Aucun
- 5. Dossiers de la direction générale et de la greffe**
 - 5.1 Règlement numéro 2022-473 modifiant le règlement 2022-470 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 481 148 \$ - Adoption du règlement
- 6. Dossiers de la trésorerie**
 - 6.1 Aucun
- 7. Dossiers de l'urbanisme**
 - 7.1 Aucun
- 8. Dossiers du développement économique et tourisme**
 - 8.1 Aucun
- 9. Dossiers de loisir, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Aucun
- 10. Dossiers des travaux publics**
 - 10.1 Aucun
- 11. Dossiers de la sécurité publique**
 - 11.1 Aucun
- 12. Prochaine séance**
 - 12.1 Aucun
- 13. Autres sujets**
 - 13.1 Aucun
- 14. Tour de table du conseil**
 - 14.1 Aucun
- 15. Période de commentaires et de questions**
 - 15.1 Aucun
- 16. La levée de la séance**
 - 16.1 Aucun

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CARLETON-SUR-MER
M.R.C. D'AVIGNON**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-473

RÈGLEMENT 2022-473 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-470 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 1 481 148 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite effectuer des travaux majeurs de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc afin de mieux répondre aux besoins de fonctionnement actuel et futur;

CONSIDÉRANT que le 22 février 2021, la ministre déléguée à l'Éducation du Québec, madame Isabelle Charest, a confirmé une subvention au montant de 1 918 047 \$ pour la réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc;

CONSIDÉRANT que la firme Pierre Bourdages architecte a déposé un estimé pour les travaux de réfection du bâtiment au montant approximatif de 4 568 080 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté un règlement d'emprunt, basé sur l'estimation des professionnels, permettant une dépense et un emprunt à la hauteur de 5 046 652 \$ et que le règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, le 6 juillet 2022;

CONSIDÉRANT que à la suite de l'appel d'offres public effectué pour réaliser les travaux de réfection de l'Aréna Léopold Leclerc, le montant soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est Construction LFG, au montant de 5 646 109 \$, sans les taxes applicables, et que ce montant est supérieur à l'estimation utilisée et qu'il faut actualiser les coûts pour financer le projet par règlement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement 2022-470 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par _____
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement 2022-473 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 2022-470 décrétant une dépense au montant de 6 527 800 \$ et un emprunt au montant de 6 527 800 \$ concernant les travaux de réfection de l'Aréna Léopold-Leclerc.

ARTICLE 3

L'estimation des coûts de ce projet préparé par le directeur général et greffier est modifiée et annexée aux présentes (Annexe A)

ARTICLE 4

L'article 2 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant :

Charges

1.	Travaux de réfection – coût direct :	5 646 109 \$
2.	Contingence (8 %)	451 691 \$
3.	Honoraires (plans et devis et surveillance)	300 000 \$
4.	Frais de financement	130 000 \$
	Total	6 527 800 \$

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de **6 527 800 \$** pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 2022-470 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de **6 527 800 \$** sur une période n'excédant pas trente (30) ans.

ARTICLE 5

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 17 octobre 2022
Projet de règlement déposé le 17 octobre 2022
Règlement adopté le 20 octobre 2022 (résolution 22-10-XXX)

M. Mathieu Lapointe
Maire

M. Antoine Audet
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Antoine Audet, certifie sous mon serment d'office que l'avis public du présent règlement 2022-473 a dûment été affiché et publié sur le site web de la Ville, le XX octobre 2022, et ce conformément à la Loi et au règlement #2018-312 concernant la publication des avis publics municipaux sur Internet.

Donné à Carleton-sur-Mer, le XX octobre 2022.

Antoine Audet
Directeur général et greffier

ANNEXES A – Estimation des coûts modifié

Annexe A

Travaux de réfection - coût direct du bâtiment	5 646 109.00 \$
Contingence (8 %)	451 691.00 \$
Honoraires pour les plans et devis et surveillance	300 000.00 \$
Frais de financement temporaire	130 000.00 \$
Taxes nettes (0 %)	0.00 \$ Note 1
	6 527 800.00 \$

(1) En raison du classement de l'aréna comme ayant des activités commerciales, la Ville récupère 100 % des taxes



Antoine Audet
Directeur général et greffier

Date : 17 octobre 2022